



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIII)/2
26 novembre 2017

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)
EN SA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION**

**26 novembre 2017
Lima (Pérou)**

**Trente et unième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)
Lima (Pérou), 26 novembre 2017**

Rapport du président

1. La trente et unième réunion du GCNO, convoquée le dimanche 26 novembre 2017 dans la salle des réunions informelles de l'hôtel Jose Antonio Deluxe à 10 h 00, était présidée par M. Tabi Agyarko (Ghana), président du Conseil. Étaient présents à cette réunion M. Zhang Zhongtian (Chine), vice-président du Conseil, M. Jorge Malleux Orjeda (Pérou), président du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM), M. Achille Orphée Lokossou (Bénin), président du Comité de l'industrie forestière (CFI), M. Mad Zaidi Mohd Karli (Malaisie), président du Comité des Finances et de l'administration (CFA), M^{me} Marjukka Mähönen (Finlande), présidente du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF), M^{me} Anna Tyler (Nouvelle-Zélande), porte-parole des Consommateurs, M^{me} Victoire Eheth (Cameroun), porte-parole des Producteurs, M. Hiroyuki Nishiura (Japon), représentant du pays hôte du Siège, et M. Gerhard Dieterle, Directeur exécutif, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat.

Le GCNO a pris acte de l'absence de M. Achille Orphée Lokossou (Bénin), président du Comité de l'industrie forestière (CFI), ainsi que de la vacance du poste de vice-président du CFI.

Le président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux membres du GCNO. Il a présenté le Directeur exécutif, lequel a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Pérou pour avoir pris en main la préparation de cette session du Conseil. Il a informé le GCNO que le Secrétariat travaillait sans relâche sous la conduite du Conseil aux fins d'assurer que l'Organisation se soit acquittée de sa mission.

2. Le GCNO a examiné et adopté l'Ordre du jour suivant pour ses débats:
 - A. Bref historique du GCNO:
 - Décision 2(LI);
 - Rapport du GCNO à sa trentième réunion, le 6 novembre 2016;
 - Observations générales de la part des membres du GCNO;
 - B. Ouverture de la cinquante-troisième session du Conseil
 - C. Statut des Parties à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux
 - D. Pourvoir aux vacances de postes au sein des administrateurs et organes du Conseil
 - E. Mise en œuvre des décisions visant à traiter la dépréciation de fonds de l'OIBT
 - F. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT
 - Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LIII)];
 - Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2018-2019
 - Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW)
 - Améliorer les politiques de l'OIBT en matière de levée de fonds et de gestion des fonds
 - Reconfirmation de mesures supplémentaires se rapportant aux pertes financières
 - G. Liste des décisions possibles à la cinquante-troisième session du CIBT et rapport au Conseil; et
 - H. Autres
 - Rapport du Groupe de travail spécial devant examiner la rotation dans le cadre de la sélection du Directeur exécutif de l'OIBT créé en application de la Décision 9(LII)
 - Panel(s) d'experts chargés de l'évaluation technique des propositions de projet en 2018.

A. Bref historique du GCNO

3. Dans ses délibérations, le GCNO a pris note de la Décision 2(LI) et du rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) de la trentième session qui s'est tenue le 6 novembre 2016 à Yokohama (Japon), tel que contenu dans le document ITTC(LII)/2 daté du 6 novembre 2016, et s'est référé à ceux-ci.

B. Ouverture de la cinquante-troisième session du Conseil

4. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour proposé pour la séance d'ouverture de la cinquante-troisième session du CIBT, et a noté que le Président de la République du Pérou ouvrirait la session du Conseil. Le GCNO s'est penché sur les protocoles qui sont en place afin d'assurer le bon déroulement de l'ouverture. Le Secrétariat a informé le GCNO que l'inscription des observateurs avait été effectuée conformément à la Décision 3(LI) et que la date limite de celle-ci avait été fixée au 31 octobre 2017. En outre, en accord avec cette Décision, la liste des observateurs inscrits a été mise en ligne deux semaines avant la tenue du Conseil.

C. Statut des Parties à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux

5. Le GCNO a été informé de l'état actuel des Parties à l'AIBT. Le Directeur exécutif a indiqué qu'aucune modification n'avait été apportée à la liste des membres de l'OIBT depuis la dernière réunion du GCNO. Il y a 73 Parties à l'Accord, réparties entre 38 pays membres consommateurs, dont l'Union européenne (UE), et 35 pays membres producteurs. Le Directeur exécutif a informé le GCNO qu'une délégation du Sri Lanka s'était rendue au siège de l'OIBT au cours de l'année dans le dessein d'adhérer à l'Organisation.

D. Pourvoir aux vacances de postes au sein des administrateurs et des organes du Conseil

6. Le GCNO a été informé de la vacance du poste de vice-président du CFI, pour lequel le Groupe des consommateurs devrait désigner un candidat lors de sa première réunion, ainsi que de celle du président du Comité de vérification des pouvoirs, pour lequel le Groupe des producteurs devrait désigner un candidat avant que le Comité ne se réunisse pour la première fois le mardi 28 novembre. Le GCNO a par ailleurs été informé de la nécessité de procéder à la désignation de candidats aux postes d'administrateurs du Conseil en prévision de la cinquante-quatrième session du CIBT.
7. Le GCNO a évoqué la nécessité de pourvoir à plusieurs vacances au sein du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet. Il a noté que le Panel d'experts s'était réuni à une seule occasion en 2016 en raison du manque à recevoir dans le versement des quotes-parts de contribution au Compte administratif. Le GCNO a examiné en détail la nécessité d'accroître le financement des projets, y compris des propositions de projets déjà approuvées par le Conseil. Pour attirer davantage de financements, le GCNO a préconisé que les Groupes des consommateurs et des producteurs discutent de la nécessité de mettre en place un groupe de travail chargé d'examiner les options qui permettraient de mieux aligner les priorités des pays producteurs et des bailleurs de fonds, et de rationaliser l'architecture financière de l'Organisation.
8. Le Secrétariat a rappelé au GCNO qu'aucun nouveau membre de la Commission de sélection des bourses n'avait été désigné candidat lors de la 52^e session du Conseil et que les Groupes des producteurs et des consommateurs devraient chacun désigner trois membres de la Commission pour 2018.
9. Le Secrétariat a présenté un texte intitulé «Responsabilités des administrateurs du Conseil», qu'il a préparé sur la base des règles, règlements et décisions du Conseil, dans lequel sont décrites en détail les responsabilités des administrateurs du Conseil. Le GCNO a jugé que ce document serait utile pour préparer les nouveaux membres du bureau à s'acquitter de leurs tâches. Il a recommandé que l'utilité de ce document, y compris le besoin de le traduire en français et en espagnol, soit examinée par les Groupes des producteurs et des consommateurs ainsi qu'au sein du CFA.

E. Mise en œuvre des Décisions traitant des pertes financières de l'OIBT

10. Le Secrétariat a informé le GCNO des mesures prises pour mettre en œuvre les Décisions 5(LII) et 6(LII) du Conseil. Le Secrétariat a indiqué qu'aucune autre mesure supplémentaire à celles énoncées dans la Décision 5(LII) ne s'imposait pour permettre aux projets touchés d'être menés à bonne fin, et qu'il ne serait pas nécessaire d'appliquer des coupes additionnelles ou de mobiliser des sources de financement complémentaires. Le Secrétariat a par ailleurs informé le GCNO des derniers développements intervenus dans le cadre des poursuites judiciaires intentées à l'encontre du conseiller en placements ainsi que des recours juridiques susceptibles d'être initiés à leur suite que le Conseil pourra être amené à examiner. Après en avoir délibéré, le GCNO a préconisé que soit inséré dans le projet de décision soumis par le Gouvernement du Japon concernant la dépréciation de fonds

un paragraphe pour indiquer que le Conseil donne son aval aux actions menées par le Secrétariat en vue d'appliquer les Décisions 5(LII) et 6(LII) du Conseil.

F. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT

11. Le GCNO s'est penché sur les projets ou éléments de décisions suivants ayant été soumis en vertu de la Décision 7(XXXIII) du CIBT:
 - i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LIII)];
 - ii. Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2018-2019 – *déposée par le Secrétariat*;
 - iii. Lignes directrices de l'OIBT pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW) – *déposée par le Secrétariat*;
 - iv. Améliorer les politiques de l'OIBT en matière de levée de fonds et de gestion des fonds – *déposée par le Secrétariat*;
 - v. Reconfirmation de mesures supplémentaires se rapportant aux pertes financières – *déposée par le Gouvernement du Japon*.
12. Le GCNO a débattu des options qui permettraient de mettre le Programme de travail biennal pour 2018-2019 en phase avec le Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018. L'une de ces options consisterait à proroger le Plan d'action stratégique jusqu'en 2019, et l'autre à modifier le Programme de travail biennal en tenant compte du nouveau Plan d'action stratégique qui débutera en 2019.
13. Le GCNO a indiqué que le projet de décision portant sur l'amélioration des politiques de levée de fonds et de gestion des fonds de l'OIBT pourrait être débattu dans le cadre du point 1 de l'Ordre du jour de la séance commune des Comités portant sur le Rapport du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet, ou au titre du point 10 de l'ordre du jour du Conseil se rapportant au Programme de travail biennal. Le GCNO a prié le Secrétariat de préparer une note conceptuelle décrivant la manière dont seraient utilisés les fonds requis dans le projet de décision.
14. Au cours des discussions portant sur le projet de décision relatif à la reconfirmation de mesures supplémentaires se rapportant aux pertes financières, qu'a soumis le Gouvernement du Japon, le GCNO a demandé que l'original en français de la lettre reçue par l'Organisation de la part de l'ancien Directeur exécutif soit traduit en anglais et en espagnol, et mis à la disposition des membres du Conseil aux fins de faciliter la discussion sur ce projet de décision.

G. Liste des Décisions possibles à la cinquante-troisième session du CIBT et rapport au Conseil

15. Le GCNO a envisagé comme suit la liste possible des décisions devant être examinées et adoptées par le Conseil à cinquante-troisième session:
 - i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LIII)];
 - ii. Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2018-2019 – *déposée par le Secrétariat*;
 - iii. Lignes directrices de l'OIBT pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW) – *déposée par le Secrétariat*;
 - iv. Améliorer les politiques de l'OIBT en matière de levée de fonds et de gestion des fonds – *déposée par le Secrétariat*;
 - v. Reconfirmation de mesures supplémentaires se rapportant aux pertes financières – *déposée par le Gouvernement du Japon*.

Ces projets de décisions (à l'exception du premier) sont inclus dans l'annexe A au présent rapport.

H. Autres

Rapport du Groupe de travail spécial devant examiner la rotation dans le cadre de la sélection du Directeur exécutif de l'OIBT créé en application de la Décision 9(LII);

16. Le Secrétariat a informé le GCNO de l'issue des travaux du Groupe de travail ainsi que de la demande émise par le Groupe des consommateurs que les discussions portant sur ce point de l'ordre du jour restent dans une limite de temps raisonnable. Dans ce contexte, le président a préconisé que

les groupes débattent de ce rapport, en tenant compte de la nécessité que d'autres points de l'ordre du jour soient discutés et finalisés.

Panel(s) d'experts chargé(s) de l'évaluation technique des propositions de projet en 2018:

17. Le GCNO a été informé que la tenue en 2017 d'une seule réunion du Panel d'experts avait été menée à bonne fin et que deux réunions du Panel d'experts avaient été budgétisées pour 2018 au titre des activités essentielles du budget administratif. Il a été rappelé au GCNO que, à ce jour, quasiment aucun financement n'avait été apporté aux projets approuvés au cours du premier cycle de projets de l'année; en d'autres termes que tous les financements de projets étaient en général annoncés à la fin de l'année concomitamment à la session du Conseil. Le GCNO a suggéré que la séance commune des Comités au cours de laquelle est traité le point de l'ordre du jour relatif au rapport du Panel d'experts se penche sur les avantages que présenterait l'organisation de deux réunions du Panel d'experts en 2018 et formule une préconisation à l'intention du CFA concernant le budget administratif de l'exercice 2018-2019.

I. Levée de séance

18. La trente et unième réunion du GCNO a été levée à 13 h 05 avec une motion de remerciements au Président de séance.

ANNEXE A

Projets de Décisions

Seuls sont annexés au présent rapport les textes de projets de décisions.

**Le texte du projet de PTB pour 2018-2019 figure en intégralité
dans le document ITTC (LIII)/7.**



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE
ITTC(LIII)/
2 décembre 2017

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

DÉCISION ... (LIII)

PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT POUR LES ANNÉES 2018-2019

Le Conseil international des bois tropicaux,

Appréciant les travaux du Secrétariat qui a assuré la liaison avec les membres, le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et le Groupe consultatif de la société civile (CSAG) dans la préparation de sa proposition au Conseil concernant le Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2018-2019;

Notant en outre que les activités énoncées dans l'annexe à la présente Décision sont inspirées des documents suivants: a) l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006; b) le Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018; c) les rapports des quatre Comités de l'OIBT à la cinquante-troisième session du Conseil; et (d) des Décisions antérieures du Conseil;

Décide de:

1. Adopter le Programme de travail biennal pour les années 2018-2019 tel que figurant en annexe à la présente Décision;
2. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres ainsi qu'auprès d'autres sources aux fins de financer la mise en œuvre des activités répertoriées en annexe;
3. Prier le Directeur exécutif de mettre en œuvre et/ou de faciliter l'exécution des activités contenues dans le Programme de travail biennal pour les années 2018-2019 qui a été approuvé, tel que figurant en annexe; et
4. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil de l'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail biennal pour 2018-2019 au cours des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions du Conseil.

ANNEXE

LE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT POUR 2018-2019 SERA INSÉRÉ CI-APRÈS
SI LE CONSEIL ADOPTE LA DÉCISION



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIII)/
2 décembre 2017

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

DÉCISION ... (LIII)

LIGNES DIRECTRICES DE L'OIBT POUR L'INSTAURATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES (GEEW)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'Activité n° 2 du Programme de travail biennal (PTB) de l'OIBT pour 2015-2016 et la Décision 2(LII) par laquelle le PTB 2015-2016 a été prorogé pour une durée de une (1) année;

Rappelant également le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier son Objectif 5 visant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles;

Soulignant que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour réaliser les objectifs de l'OIBT et constituent des valeurs primordiales de l'Organisation;

Conscient que le Fonds mondial pour l'environnement et le Fonds vert pour le climat requièrent que les agences d'exécution remplissent un certain nombre de critères pour être autorisées à bénéficier du financement d'un programme ou d'un projet, y compris des critères relatifs à la prise en compte systématique de la dimension sexospécifique;

Prenant note des rapports sur l'égalité entre les sexes qui sont contenus dans les documents ITTC(LIII)/6 et ITTC(LI)/12 Rev.1, ainsi que des observations émanant de Membres sur lesdits rapports,

Décide de:

1. Adopter les Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW) figurant en annexe 1 à la présente décision;
2. Prendre des mesures immédiates en vue d'appliquer les Lignes directrices GEEW telles qu'elles sont décrites dans le PTB 2018-2019, y compris en préparant un nouvel appendice D au Manuel OIBT de formulation des projets (édition de 2009) aux fins de fournir des orientations supplémentaires sur l'analyse sexospécifique pour la planification et la conception des projets;
3. Prier le Directeur exécutif de parachever la version préliminaire du texte du nouvel appendice D contenu dans l'annexe 2 à la présente décision et de le diffuser au titre de supplément officiel au Manuel OIBT de formulation des projets en attendant que soit menées à terme une révision et une actualisation complètes du Manuel;
4. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil à sa prochaine session de l'avancement de la mise en œuvre des Lignes directrices GEEW [dans le contexte de son rapport d'activité sur le PTB 2018-2019];
5. Inviter le Groupe consultatif de la société civile (CSAG) et le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) à organiser conjointement lors de la prochaine session du Conseil un groupe sur le rôle des femmes s'agissant de réaliser les objectifs de l'OIBT, y compris concernant les

contraintes et opportunités à cet égard, et prier le Directeur exécutif de prêter assistance au CSAG et au TAG en la matière;

6. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires pour répondre aux besoins financiers induits par la présente Décision, dont le montant ne devra pas excéder [100 000 \$EU]. [En l'absence de contributions volontaires suffisantes, le Directeur exécutif est prié d'utiliser des fonds de la Réserve de fonds de roulement.]
7. Examiner de manière périodique et, si nécessaire, actualiser les Lignes directrices GEEW aux fins de répercuter les expériences acquises et les nouveaux développements intervenus dans le domaine de l'égalité entre les sexes.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIII)/
2 décembre 2017

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

DÉCISION ... (LIII)

AMÉLIORER LES POLITIQUES DE L'OIBT EN MATIÈRE DE LEVÉE DE FONDS ET DE GESTION DES FONDS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant l'importance de suivre l'évolution des opportunités de financement se présentant actuellement et d'adopter des politiques permettant à l'OIBT d'y réagir de manière opportune;

Reconnaissant également l'importance de rationaliser les politiques de gestion des fonds afin de réduire le montant des fonds inactifs qui sont inutilisés;

Rappelant l'activité 54 du Plan de travail biennal 2013-2014, «Mobiliser de nouveaux financements et partenariats pour l'OIBT et ses objectifs», ainsi que son rapport contenu dans le document CFA (XXVIII)/8, qui fixe les fondements régissant les activités de l'OIBT destinées à lever des fonds et à nouer des partenariats;

Notant que des fonds de bailleurs de fonds ont été laissés, dans certains cas, inactifs durant plusieurs années sur les comptes de l'OIBT, ce en dépit des nombreuses demandes adressées aux bailleurs de fonds concernés concernant l'utilisation devant être faite desdits fonds;

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à utiliser un montant de la Réserve de fonds de roulement ne devant pas excéder 300 000 \$EU en vue d'améliorer les politiques et activités de l'OIBT visant à lever des fonds et à nouer des partenariats;
2. Prier le Directeur exécutif de transférer en faveur des fonds non préaffectés du Compte spécial toutes sommes émanant de bailleurs de fonds qui auraient été laissées sur les comptes de l'OIBT depuis plus de trois années sans que des instructions aient été transmises par le bailleur de fonds concerné eu égard à la manière d'utiliser lesdites sommes.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIII)/
2 décembre 2017

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

DÉCISION ... (LIII)

RECONFIRMATION DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES SE RAPPORTANT AUX PERTES FINANCIÈRES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 4(LI), la Décision 4(LI.1) et la Décision 5(LII) ayant pour objet de faire face à la perte de fonds de l'OIBT s'élevant à un montant de 18,2 millions de dollars des États-Unis;

Prenant acte des constatations de l'enquête indépendante diligentée en application de la Décision 4(LI);

Constatant [avec mécontentement] que la perte d'un montant total de 18,2 millions de dollars des États Unis a dû être entièrement prise en charge par l'ensemble des Membres afin d'être en mesure de résorber le déficit financier en application de la Décision 6(LII), dont les mesures concrètes ont été mises au point et approuvées par le Conseil ainsi qu'énoncé dans le document ITTC(LIII)/12;

Prenant par ailleurs note de la préconisation émise par la Commission de contrôle instaurée par la Décision 4(LI) priant le Conseil d'envisager que des mesures juridiques supplémentaires soient prises à l'encontre de toute partie impliquée, et en particulier des poursuites civiles à l'encontre de l'ancien Directeur exécutif et des deux anciens employés de l'OIBT ayant un lien avec la perte de fonds (collectivement désignés dans la suite des présentes par «anciens employés de l'OIBT»);

Notant le limogeage sans préavis, conformément aux dispositions et procédures du Statut et Règlement du personnel de l'OIBT, des deux anciens employés de l'OIBT ayant un lien avec la perte de fonds;

Notant également la réponse de l'ancien Directeur exécutif à la demande effectuée conformément au paragraphe 1 de la Décision 5(LII), laquelle réponse est en contradiction avec sa propre lettre d'excuses adressée au Conseil en juin 2016;

Gardant à l'esprit que l'action en justice intentée à l'encontre du conseiller en placements en application de la Décision 4(LI.1) est toujours en cours;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif, sans préjudice de tout recours juridique que l'OIBT est susceptible d'exercer, de poursuivre ses efforts visant à inviter les anciens employés de l'OIBT, sans déclaration de responsabilité quelconque, à contribuer à résorber le déficit financier, y compris en remboursant à l'Organisation ses cotisations majorées des intérêts à leurs Fonds de prévoyance;

2. Prier le Directeur exécutif, si tel est le conseil professionnel qui lui est donné en fonction de la manière dont évolue l'action en justice en cours, de conserver la capacité pour l'OIBT d'intenter des poursuites judiciaires additionnelles en lançant une procédure d'avis de mise en cause à l'égard des anciens employés de l'OIBT selon la nécessité et sans délai; et
3. Prier le Directeur exécutif de fournir régulièrement au Président et au Vice-président du Conseil des comptes rendus sur la mise en œuvre de la présente Décision.

* * *